

Séance publique du 19 mai 2003

Délibération n° 2003-1207

commission principale : finances et institutions

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Secteur de Vaise - Travaux de dépollution des sols - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiment

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de diverses opérations de voirie ou de valorisation de travaux communautaires dans le 9° arrondissement à Lyon (emprise de la voie nouvelle entre les rues Joannès Carret et Joannès Masset prolongement de la rue Cottin, îlot Cordier), il est nécessaire de procéder à des travaux de dépollution des sols afin de les rendre compatibles avec leur futur usage. Ces travaux font partie de l'opération d'aménagement de la voie nouvelle rue de Saint Cyr-place de Paris qui a fait l'objet d'une autorisation de programme individualisée par délibération n° 2002-0554 en date du 26 avril 2002.

Ces travaux de dépollution des sols comprendraient :

- le terrassement des sols,
- l'évacuation et le tri des terres polluées,
- le transport des terres vers des centres agréés,
- le remblaiement du sol.

Il est proposé de lancer une consultation sur appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics. Le marché issu de cette consultation serait de type à bons de commande, conformément à l'article 72-I-1er alinéa- d'une durée de trois ans ferme à compter de sa notification.

Le montant de ce marché est estimé à un minimum de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC et à un maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 435 200 € TTC.

Ces travaux feraient l'objet d'un marché unique décomposé en deux lots techniques :

- lot A : dépollution,
- lot B : terrassement ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I -1er alinéa- du code des marchés publics ;

Vu ses délibérations n° 2001-0009 du 18 mai 2001 et n° 2002-0554 du 26 avril 2002 ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Décide que :

a) - ce marché de travaux sera traité par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

b) - les candidatures et les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007 pour les opérations concernées par le secteur de Vaise à Lyon 9°.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,